



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 22

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) :

Absent(s) : 2

Mme CONDY Colette, Mme CORNETTE Marie-Catherine

Excusé(s) : 2

M. CHEVILLEY Louis, Mme RAYNAL Fatiha

Secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance 21 mars 2024
- 2 - FINANCES – BUDGET Primitif – budget principal de la Commune
- 3 - FINANCES – Taux d'imposition 2024
- 4 - FINANCES – Subventions aux associations 2024
- 5 - FINANCES - Budget Primitif 2024 - budget annexe Bâtiment SCI ELOIRA
- 6 - Contrat d'équipement (2) avec le Département de Tarn-et-Garonne
- 7 - PERSONNEL - Mise à jour des délibérations portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et instauration du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- 8 - PERSONNEL - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)
- 9 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - FINANCES - Budget Primitif 2024 - budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2024 (dossier en annexe 1, détaillant chaque chapitre)

Il souligne notamment :

- ☞ Le report du résultat de l'année 2023
- ☞ L'inscription de l'affectation du résultat 2023,
- ☞ L'inscription des restes à réaliser 2023

Le Budget Primitif principal se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2023 reporté		696 811,16	449 556,83		449 556,83	696 811,16
Crédits Votés	4 325 403,00	3 628 591,84	2 015 659,17	1 880 926,00	6 341 062,17	5 509 517,84
Excédents capitalisés				500 000,00	-	500 000,00
Restes à réaliser 2023			185 898,00	270 188,00	185 898,00	270 188,00
TOTAUX	4 325 403,00	4 325 403,00	2 651 114,00	2 651 114,00	6 976 517,00	6 976 517,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

- sur cette proposition du budget primitif 2024
- pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres pour chacune des deux sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : (M. BORG Vincent, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine)

3 - FINANCES - Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Eric MASSIP, le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Stéphanois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 50.39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 81.04%
- Taxe d'habitation : 21,38 %
- CFE : 22.01%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote (M. BORG Vincent, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine)

Expression des élus :

Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter augmenter les taux d'imposition.

Monsieur RIQUELME dit trouver le montant de la taxe d'habitation très important, et demande si la compensation rentre dans ce montant. Monsieur le Maire explique que la différence est compensée par le département.

4 - FINANCES - Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur Eric MASSIP, maire

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient d'établir dans un état annexé au Budget Primitif 2024, une liste des bénéficiaires des subventions avec les montants attribués.

Les propositions se détaillent ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	REALISATION 2023	PREVISION 2024
A.C.C.A	350,00 €	350,00 €
ASS CULTURE ET LOISIRS	2 500,00 €	2 500,00 €
Subvention Exceptionnelle CULTURE ET LOISIRS	- €	1 000,00 €
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €	300,00 €
PETANQUE	500,00 €	500,00 €
Subvention exceptionnelle PETANQUE	500,00 €	- €
GIMBELET BASKET CLUB	300,00 €	300,00 €
ASS. SPORTIVE STEPHANOISE	5 000,00 €	5 000,00 €
Subvention Exceptionnelle ASS. SPORTIVE STEPHANOISE	- €	1 000,00 €
ATOUT STEPHANOIS	750,00 €	1 000,00 €
CLUB DU 3° AGE STEPHANOIS	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €	2 500,00 €
COMITE DES FETES subvention exceptionnelle Véhicule	2 000,00 €	- €
COMITE DES FETES Participation animation marché estival	1 900,00 €	2 000,00 €
COMMERCANTS ET ARTISANS	250,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES Participation location Patinoire	4 000,00 €	4 000,00 €
BADMINGTON LE VOLANT STEPHANOIS	750,00 €	750,00 €
LES ANCIENS COMBATTANT STEPHANOIS	150,00 €	150,00 €
LES ARCHERS STEPHANOIS	350,00 €	350,00 €
TENNIS CLUB STEPHANOIS	600,00 €	600,00 €
COUNTRY SALOON	300,00 €	500,00 €
Les Bords de Tauge	300,00 €	300,00 €
Sous total associations communales	23 800,00 €	24 100,00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQ	300,00 €	300,00 €
APEL ST JOSEPH	300,00 €	300,00 €
ALCOC82 Théâtre Occitan - Ecole Maternelle	500,00 €	- €
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE CLASSE DECOUV.	1 000,00 €	4 128,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE Projet graphisme		1 500,00 €
Sous total écoles publiques	2 100,00 €	6 228,00 €
ASSOC PIEGEURS	90,00 €	90,00 €
COMICE AGRICOLE	500,00 €	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €	100,00 €
MAQUIS DE CABERTAT	70,00 €	70,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	- €	100,00 €
PREVENTION ROUTIERES	200,00 €	200,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €
ATOUT CŒUR ONCOPELE	200,00 €	200,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR NEGREPELISSE	100,00 €	100,00 €
ALMA	155,00 €	130,00 €
Sous total associations extérieures	1 465,00 €	1 590,00 €
OGEC Ecole St-Joseph - Classe découverte		1 152,00 €
Contrat d'Association - OGEC Ecole ST-Joseph	80 684,00 €	76 106,00 €
Sous total école privé	80 684,00 €	77 258,00 €
TOTAL COMPTE 6574	108 049,00 €	109 176,00 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote (M. BORG Vincent, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine)

Expression des élus :

Monsieur le Maire rappelle que dans le montant de la subvention attribué à l'OGEC en contrat d'association, les enfants hors commune ne sont pas comptabilisés.

Il fait constater une différence de 1000 € par rapport à l'année précédente.

5 - FINANCES - Budget Primitif 2024 - budget annexe Bâtiment SCI ELOIRA

Rapporteur : Monsieur Eric MASSIP, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du Budget primitif du Budget annexe « Bâtiment SCI ELOIRA » pour l'exercice 2024.

Il souligne notamment :

- Le report du résultat de l'année 2023
- L'inscription de l'affectation du résultat 2023,

Le Budget primitif 2024 du BA « Bâtiment SCI ELOIRA » se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2023 reporté			8 023,05		8 023,05	-
Crédits Votés	17 458	17 458	10 908,95	7 379,25	28 366,95	24 837,25
Excédents capitalisés				11 552,75	-	11 552,75
TOTAUX	17 458	17 458	18 932,00	18 932,00	36 390,00	36 390,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

- **sur cette proposition du budget primitif 2024,**
- **pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres pour chacune des deux sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote (M. BORG Vincent, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine)

6 - Contrat d'équipement (2) avec le Département de Tarn-et-Garonne

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets qui pourraient être réalisés par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont ces prochaines années :

	Projet	Coût travaux € HT	Coût maîtrise d'œuvre € HT	Coût d'opération € HT
1	Aménagement d'un chemin piétonnier chemin de Bonhomme	39 129.70	0	39 129.70
2	Travaux de réfection de la cour de l'école primaire	39 645.90	0	39 645.90
3	Installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique	69 440.00	0	69 440.00
4	Extension du réfectoire cantine	162 900.00	19 222.20	182 122.20
5	Rénovation énergétique de l'école maternelle	51 500.32	0	51 500.32
6	Rénovation énergétique de la salle des aînés	13 244.55	0	13 244.55
7	Rénovation de la cantine scolaire	203 090.58	21 324.51	224 415.09
8	Rénovation énergétique des vestiaires	54 179.31	0	54 179.31
9	Sécurité territoriale – Installation d'un système d'alerte à la population	29 400.00	0	29 400.00
10	Réfection de la couverture du temple	15 246.11	0	15 246.11
11	Mobilité – connexion cheminement doux 100 ml le long de la rd91	54 454.00	0	54 454.00
12	Mobilité – continuité cheminement doux 400 ml chemin de la Clare	38 628.00	0	38 628.00
13	Agrès pour parcours sportif	15 230.00	0	15 230.00
14	Stade – réfection éclairage Led des terrains	127 862.00	0	127 862.00
	TOTAL	913 950.47	40 546.71	954 497.18

L'estimation des travaux globale s'élève à 913 950.47 € HT auquel il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 40 546.71 € HT, soit un cout d'opération de 954 497.18 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'EQUIPEMENT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour

- Approuver le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- Approuver le coût de l'opération,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un contrat d'équipement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur le Maire a calculé que sur le montant global, la subvention pourrait s'élever à 240 000 €.

Monsieur LAVITRY souhaiterait connaître le montant attribué en pourcentage par le Département pour le dossier de la route de Léojac.

Monsieur le Maire répond que le dossier est déjà acté et qu'il n'a pas, à ce moment même, la réponse qu'il fera parvenir ultérieurement.

7 - PERSONNEL - Mise à jour des délibérations portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et instauration du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

PROJET DE DELIBERATION

LE MAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération n°079 du 15/12/2016 portant instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;

VU la délibération n°41 du 21/09/2023 portant élargissement du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2024 relatif au régime indemnitaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet invitant la commune à déterminer un montant maximal de CIA pour chaque cadre d'emploi concerné.

Considérant qu'il convient de mettre en place la deuxième part du RIFSEEP : CIA – Complément Indemnitaire Annuel et de mettre à jour et réévaluer les délibérations instaurant le nouveau régime indemnitaire ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

A compter du, les délibérations n°079 du 15/12/2016 et n°41 DU 21/09/2023 sont remplacés dans tous ses effets par la présente délibération portant sur les primes et d'indemnités instauré au profit **des fonctionnaires titulaires et stagiaires** ;

Appartenant aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise.

ARTICLE 2 : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants

maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupes
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 2	Responsable d'un service, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage, expertise, fonctions administratives complexes	7 410 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes,	7 128 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise, assistant du responsable, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage	6 745 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens		
Groupe 1	Responsable du service technique	7 128 €
Groupe 2	. Encadrement de proximité, expertise, assistant du responsable, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage	6 745 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes administratifs		
Groupe 1	<i>Encadrement d'une équipe, responsable de service, gestionnaire, assistant du responsable de service, fonctions administratives complexes</i>	6 745 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 275 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes d'animation - ATSEM		
Groupe 1	ATSEM référente, Coordination d'une équipe	2 856 €
Groupe 2	ATSEM - Aide maternelle	2 090 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes techniques - Agents de maîtrise		

Groupe 1	Encadrement d'une équipe, responsable de service, conducteurs engins et poids lourds, agents techniques qualifiés (plombier, électricien, maçon, cuisinier, emploi sous tension...) Coordination d'une équipe (ATSEM...)	6 180 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent technique : propreté, entretien restauration, espaces verts, polyvalent...	2 090 €

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Responsabilité : Fonction d'encadrement, pilotage, coordination, surveillance des enfants, Régisseur d'une régie de recettes ou d'avances.

Technicité :

Filière technique :

- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité, des gestes et postures, des modalités et d'utilisation du matériel et des produits, de l'environnement et de la collectivité, des techniques nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Maîtrise de la gestion du temps en fonction des contraintes de service, qualifications spécifiques (CACES-habilitation-SST-permis de conduite, normes HACCP...),
- Emploi sous tension, emplois qualifiés
- Niveau (expert, intermédiaire ou basique)

Filière administrative :

- Connaissance des missions des administrations et partenaires publics, du cadre réglementaire des actes administratifs, de l'environnement institutionnel et les processus décisionnel de la collectivité, des techniques nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Maîtrise de la réglementation juridique et financières des collectivités locales, des applications informatiques professionnelles et de la bureautique courante, de la gestion du temps en fonction des contraintes de services, des techniques de la rédaction administrative,
- Niveau (expert, intermédiaire ou basique),
- Formation mise à jour des connaissances

Filière sociale et animation :

- Connaissance des règles d'hygiène de locaux et stockage des produits, de base en psychologie et pédagogie, des postures professionnelles en cas d'accident, des gestes et postures de travail, des gestes de premiers secours, des règles d'hygiène corporelle, -
- Ecoute active, communication et animation

Sujétions :

Filière technique :

- Travail en équipe,
- Pénibilité liée aux postures de travail, salubrité,
- Exposition au bruit, manipulation de produits toxiques,
- Astreinte, travail intérieur et extérieur,
- Polyvalence, disponibilité.

Filière administrative :

- Travail en équipe,
- Gestion éventuelle de situations relationnelles difficiles,
- Gestion simultanée de différents dossiers,
- Sens du service public,
- Polyvalence des tâches,
- Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations liés à la fonction et des pics d'activités,
- Disponibilité.

Filière sociale et animation :

- Travail en équipe,
- Pénibilité liée aux postures de travail,
- Exposition au bruit,
- Disponibilité

- Relatifs à l'expérience professionnel :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté (réussite professionnelle dans les tâches, mobilisation des compétences, réussite des objectifs, diffuser son savoir à autrui)
- Prise en compte du parcours professionnel de l'agent par rapport à la durée et l'intérêt pour le poste avant l'arrivée dans la collectivité (nombre d'années passées dans le poste, de postes occupés, d'employeurs, de secteurs)
- Connaissance de l'environnement de travail (autonomie, capacité d'adaptation, mobilité, discrétion, polyvalence)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences acquise avant et après affectation sur le poste actuel (nombre d'années passés dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées, d'années passées dans le poste, appréciation par le responsable hiérarchique au moment de l'entretien professionnel, obtention d'un diplôme d'un examen)
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
- Formations suivies liées au poste, qualifiantes (nombre de jours de formation réalisés, volonté d'y participer, formations non réalisées à l'initiative de l'agent, diffuser son savoir à autrui)
- Tutorat (nombre de personnes tutorées ou formées)
- Autonomie dans le poste

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

L'IFSE sera revue tous les ans en fonction de :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste,
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,
- La mise à jour des connaissances
- Le niveau d'expertise développé par l'agent.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du

CIA, une grille d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir a été établie contenant les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi ;
- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement (réservé aux agents encadrants) ;
- Réalisation des objectifs
- Le sens du service public
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La qualité du travail
- Le respect des consignes et des procédures
- L'autonomie
- La force de proposition
- La prise d'initiative
- L'effort de formation en lien avec un projet professionnel validé
- Le partage des connaissances

Cette grille d'évaluation (jointe en annexe) instaure un barème et le nombre de point obtenu pourra ensuite être décliné en montant CIA

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 5% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 2	Responsable de service, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage, expertise, fonctions administratives complexes	390 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs Territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	375 €

Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, Responsable régie, expertise, assistant du responsable, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage</i>	355 €
----------	--	-------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens		
Groupe 1	<i>Responsable du services techniques, fonctions administratives complexes</i>	375 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant du responsable, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage</i>	355 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes administratifs		
Groupe 1	<i>Encadrement d'une équipe, responsable de service, chef de service, gestionnaire, assistant du responsable de service, fonctions administratives complexes</i>	355 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	225 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes d'animation - ATSEM		
Groupe 1	ATSEM référente, Coordination d'une équipe	150 €
Groupe 2	ATSEM - Aide maternelle	110 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes techniques - Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Encadrement d'une équipe, responsable de service, conducteurs engins et poids lourds, agents techniques qualifiés (plombier, électricien, maçon, cuisinier, emploi sous tension...)</i>	325 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent technique : propreté, entretien restauration, espaces verts, polyvalent...</i>	110 €

3.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE :

Conformément aux décrets n°17/11/2006 et n°97-702 du 31/05/1997 et 2000-45 du 20/01/2000, il est instauré l'indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois),

Le taux est fixé à 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension

ARTICLE 5 : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires, stagiaires et contractuels suivants :

- Rédacteurs territoriaux (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- Techniciens (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- Adjointes administratifs (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- Agents de Maîtrise (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- Adjointes techniques (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- Adjointes d'animations (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)
- ASEM (l'un quelconque des grades du cadre d'emploi)
- Chefs de service de police municipale (l'un quelconque des grades du cadre d'emploi)

ARTICLE 6 : INDEMNITE D'ASTREINTE

Conformément au décret n°2002-147 du 7 février 2002 et du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, et faisant référence aux délibérations du conseil municipal en date du 29 janvier 2009 et 20 décembre 2018 n°083/2018 relatif à la mise en place d'un Régime d'Astreinte, il est instauré une indemnité d'astreinte pour les personnels de la filière technique titulaire et contractuel des cadres d'emplois : des Techniciens, des agents de maîtrise et des adjointes techniques lorsqu'ils accomplissent des permanences à domicile durant la nuit, le dimanche, les jours fériés et le week-end, en vue de répondre aux nécessités du service.

ARTICLE 7 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 9 : ÉCRÈTEMENT DES PRIMES ET INDEMNITÉS**9.1 : IFSE et Indemnité Spéciale de Fonction des Chefs de Service de Police Municipale**

Décide que le maintien de l'IFSE et de l'Indemnité Spéciale de Fonction des Chefs de Service de Police Municipale, en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquence
	Sur l'IFSE et sur ISF chefs de service de police municipale
Congé annuel	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Ecrêtement à compter du 16 ^{ème} jour cumulé sur une année civile
Accident de travail / Maladie professionnelle	Ecrêtement à compter du 31 ^{ème} jour par accident ou maladie
Mi-temps thérapeutique	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien

9.2 : CIA

Le versement de la part CIA sera écrêté à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence jusqu'à un maximum de 28 jours d'absence (jours calendaires) par année civile.

A partir du 29^{ème} jour d'absence (jours calendaires) du 1^{er} janvier au 31 décembre année N, l'agent ne percevra pas le CIA.

Sont exclus du décompte des 28 jours d'absences :

Les congés (RTT, CA, récupérateur), les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) liées à un événement familial : jours pour mariage, PACS, décès, maladie grave (d'un parent direct), naissance, adoption. Les autorisations d'absences liées à des motifs syndicaux, civiques et professionnels, préparation concours/examens, congés maternité, paternité, adoption.

Sont inclus dans le décompte des 28 jours d'absences :

Les arrêts maladies ordinaire et arrêt pour accident de travail et maladie professionnelle. Les absences non justifiées.

ARTICLE 10 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mai 2024.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour :

Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY demande quelle incidence a la dépense sur le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire répond que la prévision est déjà inscrite dans le budget.

8 - PERSONNEL - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-4 ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité forfaitaire Complémentaire Election (IFCE),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

77. Bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents du cadre d'emploi des attachés.

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3 (les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

78. Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

79. Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisations.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

80. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mai 2024.

81. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur le Maire indique que ce dossier concerne l'agent de catégorie A.

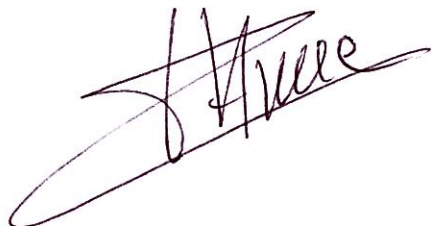
9 - Informations

Monsieur le Maire informe :

- médecins : plusieurs personnes sont intéressées,
- les travaux du revêtement de la route départementale de Monclar et Léojac doivent avoir lieu fin mai début juin pendant la nuit. Monsieur LAVITRY demande si les travaux sont terminés hormis le revêtement, car il constate que la largeur du pont est trop étroite pour les engins agricoles route de Monclar,
- deux ponts de notre commune sont en mauvais état : pont de Sardy et pont de la Tauge (chemin de Pousiniès). Une obligation de limite à 3,5 T est imposée. La commune est favorable à une mutualisation des dépenses avec les communes de Nègrepelisse et Montauban,
- Madame NERET rend compte d'un problème de circulation des personnes à mobilité réduite pour accéder à la salle des aînés. Monsieur le Maire dit être informé de cette difficulté et indique vouloir faire le nécessaire pour rétablir l'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Président,
Eric MASSIP.

